

# LA CHARTE DU SPORTIF (Pratique COMPETITION)

## Préambule

Cette charte a pour objet de rappeler aux compétiteurs les valeurs sportives ainsi que les règles en vigueur au CADPA (Centre d'Activités de Plein Air).

## Article 1

Le Club est un lieu d'échange et de partage. L'échange avec les autres se fait lors des compétitions, des entraînements, des rassemblements mais également à l'extérieur. Le compétiteur représente à son niveau le CADPA et doit donc avoir un comportement irréprochable, porter avec fierté et respect les couleurs de son club. L'esprit club exclut toute forme de discrimination.

## Article 2

Tout pratiquant doit être en possession de sa licence FFCK et de son adhésion à l'association. La licence FFCK doit se prendre sous l'égide du CADPA (une dérogation est possible la première année d'adhésion au club).

## Article 3

Le Comité décide en début de saison des courses auxquelles participeront les compétiteurs du club et s'engage à transmettre ces informations ou toutes modifications dans les plus brefs délais.

## Article 4

Le compétiteur s'engage à participer aux courses pour lesquelles il s'est inscrit. En cas de désengagement de dernière minute, le compétiteur remboursera au club (sauf en cas de présentation d'un certificat médical) les droits d'inscription et frais de transport le cas échéant. Il s'engage aussi à se munir de la tenue club pour les différentes compétitions et manifestations.

## Article 5

Le compétiteur s'entraîne régulièrement sous la direction de son entraîneur. Les entraînements doivent se faire dans les meilleures conditions possibles. Pour ce faire, il respecte le matériel et les installations mis à sa disposition, les horaires d'entraînement et les consignes qui lui sont données. Le matériel nécessaire à la pratique de l'activité est mis à disposition gracieusement par le club pour la phase d'initiation. Au fur à mesure de sa progression, le compétiteur s'équipe de son propre matériel (casque, gilet, jupe, pagaie, bateau) en concertation avec son entraîneur.

## Article 6

Les frais de déplacements et d'inscription sont régis par une grille tarifaire adoptée par le comité directeur. Celle-ci peut être sujette à des modifications. Les frais d'hébergement ainsi que les repas sont à la charge du compétiteur.

## Article 7

Le compétiteur s'engage à contribuer au fonctionnement de l'association en participant à plusieurs dans la mesure de ses disponibilités sportives : juge de portes\* sur certaines courses, journées de travail, aide au camping, encadrement de l'école de pagaie ou d'autres groupes, manifestations organisées par la ville de Huningue...

## Article 8

Le compétiteur est responsable de son matériel et vérifiera qu'il soit aux normes des différentes courses (N3, N2 ou N1). En cas de disqualification pour un matériel non conforme (par exemple : poids du bateau, gilet, gonflés à l'avant et à l'arrière, port des chaussons, etc.) ou pour un comportement non sportif, le club exigera le remboursement des divers frais engagés pour le compétiteur en question.

## Article 9

Au cas par cas et sur demande justifiée du compétiteur, le club peut étudier une demande d'aide particulière.

Fait à Huningue, le

Signature du sportif  
(Signature des parents et du sportif si sportif mineur)

Signature de la Présidente

*\*Juge de portes- Rappel du règlement FFCK :  
Ce titre a une validité de 2 ans avec **10 actions de jugement** minimum pendant cette période.  
Dans ces conditions, le renouvellement sera automatique.  
Hors de ses conditions, le juge concerné sera supprimé des listes et devra repasser l'examen.*